ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 18739

Texte de la question

M. Bernard Accoyer demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur quel fondement scientifique la sécurité sociale se base pour cesser de rembourser un appareillage prothétique bilatéral aux enfants atteints de surdité âgés de plus de seize ans. Cette défaillance constitue une entrave financière supplémentaire à la rééducation et à l'intégration des sourds dans la société et, de ce fait, est contraire à l'esprit de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : M. Bernard Accoyer
Circonscription : Haute-Savoie (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18739
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4869